

**ACADÉMIE DE
NANTES**

COLLÈGE PUBLIC 0442835t

44300 NANTES

**PROCÈS VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Année scolaire : 2023-2024

Quorum : 11

Numéro de séance : 5

Nombre des présents : 18

Date de convocation : 17.06.2024

Nombre d'absents excusés : 7

Présidence de : Cathy RODIER

SOMMAIRE	Décision	page	Numéro d'acte	Pièces jointes
DES QUESTIONS TRAITÉES	Avis Vote Extrait Motion			désignation
1. Affaires Financières				
1.1 Décision Budgétaire Modificative	Vote			
1.2 Répartition des Crédits Globalisés	Vote			
1.3 Bilan des fonds sociaux				
1.4 Conventions	Vote			
1.5 Questions diverses	Vote			
2. Affaires pédagogiques				
2.1 Questions diverses				
2.2 Structure	Vote			
2.3 Répartition sur proposition du CE	Vote			

Annexes : Répartition DG rentrée 2024 sur proposition du CE ; DBM n°5 ; vœu des personnels et parents

Signatures :

La Présidente

C. Rodier



La Secrétaire

S. DE JAGER



PRESENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION du collège 0442835t

Séance du : 24 juin 2024

Qualité	Titulaires	Suppléants								
		P	A	E						
Administration	Chef d'établissement RODIER Cathy	X								
	Adjoint DE JAGER Stéphanie	X								
	Gestionnaire KERIVEL Marie-Pierre	X								
	CPE LOISANT Charlotte	X								
Élus locaux	Conseiller départemental MENARD Michel			X						
	Conseillère départementale GIRARDOT-MOITIE Chloé			X						
	Adjointe au Maire PIAU Catherine			X						
Personnalité qualifiée										
Sous-Total		4	0	3			0	0	0	
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement BERILLON Gwénaëlle				X		GUILLON-KROON Cécile	X		
	COMBE Benoît				X		SAGARRA Aurélie	X		
	TRUJILLO Flavie	X								
	HOUILLOT Olivier	X					CHEMIN Isabelle	X		
	GUITTOT Pauline	X								
	MOUSSON Tristan					X				
Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de santé TORNIER Claire	X									
DIX-NEUF Fabien	X									
Sous-Total		5	0	3				3	0	0
Parents d'élèves et élèves	Élus parents d'élèves AZIZI Lineda	X								
		BEYLAT Nathalie	X							
		LE ROUX Xavier	X					LOQUET Didier	X	
		MAURIN Alexandra		X				JOUVE Stéphanie	X	
		LEMONNIER Elise		X				BESLIN Lucie	X	
		LAIR Sylvia		X						
	Élèves ABDULLA Aya									
LEMONNIER Anouk										
Sous-Total		3	3	0				3	0	0
Total		12	3	6				6	0	0

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 18h05.

Madame De Jager, principale adjointe, est désignée secrétaire de séance. Madame Rodier lit l'ordre du jour. Pour des raisons d'équilibre des débats, les affaires financières seront évoquées dans un premier temps avec l'ajout de la question diverse pour le bilan comptable du séjour à Stuttgart suite à la subvention de l'OFAJ. En second temps seront évoquées les affaires pédagogiques en commençant par les questions diverses inscrites au PV à la demande des représentants enseignants suite à l'heure d'information syndicale. Madame La principale rappelle qu'il y aura deux votes distincts : celui de la structure (à 20 divisions) et celui de la ventilation de la dotation globale sur proposition du chef d'établissement.

RUBRIQUE I. AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision Budgétaire Modificative

Madame la Secrétaire Générale présente la DBM n°3 (voir document joint) pour l'année civile 2024.

Vote

- Pour : 17
- Abstentions : 0
- Contre : 0

2. Répartition des Crédits Globalisés

Madame la Secrétaire Générale présente la répartition des Crédits Globalisés (dotation CD 44) d'un montant de 7518 €.

Proposition de les utiliser pour l'achat des tickets TAN, les actions Soli'Simone et les actions pédagogiques obligatoires telles que celles de sécurité routière.

Arrivée de Mme AZIZI à 18h11.

Vote

- Pour : 18
- Abstentions : 0
- Contre : 0

3. Bilan des Fonds Sociaux

Madame la Secrétaire Générale présente le bilan des Fonds Sociaux. Elle rappelle le principe de la commission de Fonds Sociaux Collégien qui a pu se tenir toutes les 6 semaines environ, suite à la constitution de dossiers du service de gestion et de l'assistante sociale, ainsi que des éléments d'alerte de la cellule de veille.

Madame la Secrétaire générale remercie la secrétaire de gestion, Mme TORNIER, pour tout le travail accompli de relation avec les familles et d'aide à la constitution des dossiers.

4. Conventions

Madame la Secrétaire Générale présente la convention avec KALAMAZO pour l'édition des cartes de collégiens et carnets de correspondance. Une autre convention ERASMUS permettra de bénéficier de la subvention allouée et permettre au chef d'établissement de signer tout document associé. Le département a mis en place pour septembre une tarification solidaire afin que tous les élèves puissent bénéficier de la restauration scolaire. Cette convention vise à définir les obligations de l'établissement et du collège (confidentialité des informations et documents). Une

dernière convention concerne l'utilisation en 2023-2024 des installations sportives de la Ville de Nantes.

Vote

- Pour : 18
- Abstentions : 0
- Contre : 0

5. Questions diverses

Madame la secrétaire Générale présente le bilan financier du séjour pédagogique à Stuttgart suite à la subvention OFAJ reçue.

Vote

- Pour : 18
- Abstentions : 0
- Contre : 0

RUBRIQUE II : AFFAIRES PEDAGOGIQUES

1. Questions diverses

Madame la Principale présente les questions diverses remontées des enseignants.

- A-t on eu une notification en illégalité concernant le voeu voté afin de réintégrer à la DHG les moyens du PACTE ?
Un vœu n'a aucune valeur décisionnelle mais reste le principal moyen d'expression des élus des parents et des personnels tant par rapport aux problématiques de l'établissement que sur les questions plus générales touchant à l'éducation. Aucune réponse n'est apportée.

- Concernant l'arrêté du 15 mars 2024, comment se fait en droit la hiérarchie entre arrêté, décret, loi, code de l'éducation, pour savoir qui est prioritaire en cas d'incohérence ou d'opposition entre plusieurs textes ?

Il y a un recours national en cours. Nous ne sommes pas juge ; nous laissons la justice délibérer de ce point de droit.

2. Structure rentrée 2024

Madame La Principale présente la structure de la rentrée soumise au vote, soit 20 divisions depuis mi-mai avec ajout de 29 heures (HP + HSA). Madame la Principale fait le point sur les effectifs depuis la réception des dossiers de réinscription et de mails de parents avec des départs.

- Pour : 18
- Abstentions : 0
- Contre : 0

3. Ventilation DG rentrée 2024

Madame La Principale présente sa proposition de ventilation de la DG pour la rentrée 2024 en application de l'arrêté qui impacte les élèves et enseignants en 6^{ème} et 5^{ème}, ainsi que les projets inscrits dans le projet d'établissement.

Le but est de tenir compte des situations personnelles de certains enseignants, des répartitions par discipline qui « ne tombent pas rond », les groupes à l'hétérogénéité maîtrisée, y compris en natation, de conserver le poste d'allemand à temps complet, entre autres. Cela limite également les postes partagés de nos enseignants titulaires. La proposition du chef d'établissement ne permet pas les groupes sciences mais permet d'alléger les services initialement très importants en technologie et physique-chimie. Les groupes à l'hétérogénéité maîtrisée consomment 20h au lieu des

12.5h allouées.

Les contraintes d'emploi du temps sont nombreuses. Nous avons pourtant maintenu les options volley, LCA et LCE. Ces contraintes impactent également la Vie scolaire et les agents du département, en particulier si l'amplitude de la journée court jusqu'à 17h30 pour les élèves.

Une enseignante de SVT indique qu'aucun des enseignants de SVT n'accepte leur service au-delà de 2HSA. Il va donc falloir un BMP.

Une enseignante explique que les équipes se sont réunies à plusieurs reprises et ne souhaitent pas utiliser plus de 12.5h pour les groupes à l'hétérogénéité maîtrisée. Ils ont abouti à une répartition différente qui couvre tous les besoins. Cette proposition permettrait à tous les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} de bénéficier de groupes sciences, donc de manipuler en effectif restreint.

Les changements portent sur les groupes de maths et de français de 6^{ème} et 5^{ème}. Les horaires de co-animation sont donc moins nombreuses. Les efforts se reportent alors sur les sciences.

Proposition de deux vœux des enseignants, rédigé par un juriste dans le but d'impacter le moins possible les emplois du temps par les groupes à l'hétérogénéité maîtrisée.

Suspension de séance demandées par les parents d'élèves de 19h32 à 19h42.

Sortie de Mme LOISANT à 19h42.

Vœu 1 – délibération sur l'illégalité de l'arrêté du 15 mars 2024 et sa non application au collège Simone VEIL (NANTES)

- Pour : 12
- Abstentions : 2
- Contre : 3

Vœu 2 – délibération sur les principes de répartition des moyens par discipline pour la rentrée 2024 dans le cas d'une mise en conformité au droit :

Principe 1

- Pour : 12
- Abstentions : 2
- Contre : 3

Principe 2

- Pour : 12
- Abstentions : 2
- Contre : 3

Principe 3

- Pour : 12
- Abstentions : 2
- Contre : 3

Vote concernant la proposition de répartition de la DGH :

- Pour : 3
- Abstentions : 2

Contre : 12

4. Protocole RCD

Madame La principale présente le protocole RCD (remplacement de courte durée) pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour : 8

Abstentions : 9

Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Principale lève la séance à 20h02. Compte tenu du vote majoritairement contre la ventilation, un CA extraordinaire sera convoqué le jeudi 27 juin à 18h : vote d'une nouvelle proposition du CE pour ventilation DG rentrée 2024.

Vœu : Délibération sur l'illégalité de l'arrêté du 15 mars 2024 et sa non application au collège Simone Veil (Nantes)

En vertu d'un principe général du droit, l'administration est tenue de ne pas appliquer un règlement illégal. Ainsi, le Conseil d'administration d'un collège est tenu de ne pas adopter une délibération qui serait prise sur le fondement de dispositions réglementaires illégales, quand bien même ces dispositions sont nationales.

Il s'agit pour les membres du Conseil d'administration du collège Simone Veil réuni ce jour, de porter la voix de l'illégalité des dispositions réglementaires inscrites dans l'arrêté du 15 mars 2024 modifiant l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège et, par voie de conséquence, de celles de la note de service (celles-ci découlant de celles-là). Cette illégalité emporte l'obligation pour le Conseil d'administration de ne pas appliquer ces règlements, ce qui implique de les évacuer du cadre juridique de constitution des classes et des groupes pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

Il y a dans les mesures dites du "choc des savoirs" une illégalité. Il s'agit de l'incompétence de la ministre au sens où cette autorité n'était pas habilitée juridiquement à prendre un arrêté pour prévoir l'organisation des enseignements de français et de mathématiques en groupes sur les niveaux de sixième et de cinquième.

L'article L. 311-2 du code de l'éducation dispose : « *L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre chargé de l'éducation. Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique.* »

Le Conseil d'Etat a jugé qu'il résultait de ces dispositions que « *l'organisation de l'enseignement dans les collèges relève de la compétence du Premier ministre et qu'il appartient au ministre chargé de l'éducation nationale de définir pour chaque classe le contenu de chacun des types de formation, c'est-à-dire les matières, horaires et programmes des enseignements* », 18 octobre 2000, n° 213303.

Les membres du Conseil d'administration du collège Simone Veil en déduisent qu'un arrêté ne peut avoir pour objet que de définir les matières, les horaires et les programmes des enseignements et non l'organisation de l'enseignement. Les groupes en français et en mathématiques relevant de l'organisation de l'enseignement, seul un décret pouvait mettre en place la réforme portée par l'arrêté du 15 mars 2024.

Les membres du Conseil d'administration renoncent donc à appliquer cet arrêté illégal, et, par voie de conséquence, la note de service qui en procède, au collège Simone Veil de la commune de Nantes (Loire-Atlantique).

<p>VOTE Pour = Contre = Abstention =</p>

Vœu : Délibération sur les principes de répartition des moyens par discipline pour la rentrée 2024 dans le cas d'une mise en conformité au droit.

Dans l'hypothèse d'une mise en conformité au droit qui interviendrait avant la rentrée scolaire de septembre 2024 et imposerait à l'établissement d'appliquer les dispositions à ce jour illégales de l'arrêté du 15 mars 2024 et de la note de service qui en découle, les membres du Conseil d'administration du collège Simone Veil arrêtent d'ores et déjà les 3 principes suivants :

1. Pour créer des conditions propices aux acquisitions scolaires des élèves, les membres du Conseil d'administration du collège Simone Veil décident d'appliquer le principe d'hétérogénéité à toutes les classes et groupes qui seront constitués pour la rentrée 2024.

VOTE Pour = Contre = Abstention =

2. Les membres du Conseil d'administration du collège Simone Veil décident de créer autant de groupes en français que de classes et autant de groupes en mathématiques que de classes sur chaque niveau concerné.

VOTE Pour = Contre = Abstention =

3. Les membres du conseil d'administration du collège Simone Veil, dans la limite des moyens supplémentaires actuellement de 12,5 heures données à l'établissement pour l'amélioration des apprentissages en français et mathématique de nos élèves, mettrons en place l'organisation la plus à même d'après eux à répondre aux caractéristiques de nos élèves, comme des temps de dédoublement ou de co-enseignement en fonction des besoins des élèves.

VOTE Pour = Contre = Abstention =

Collège Simone VEIL -NANTES

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE n° 5

(conseil d'administration du 24/06/2024)

EPENSES :

nature	services					financement
	Activité pédagogique	Vie de l'élève	Administration et logistique	Restauration Hébergement	op. capital	
épenses pédagogiques	2 500,00					Réserves du service général
Administration et logistique						Réserves du service général
matériel de restauration						Réserves du service de restauration
habilisation			10 000,00 €	3 000,00 €		Réserves du service général et du service de restauration
TOTAL	2 500,00 €	0,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	15 500,00 €

RECETTES :

nature	services				
	AP	VE	ALO	SRH	op. capital
TOTAL	0,00 €				

Prélèvement sur les fonds disponibles du service général : 12 500,00€

Prélèvement sur les fonds disponibles du serv. rest. & hébergement : 3000,00 €

montant des fonds de roulement après DM n° 5

service général : 25 437,60 €

service restauration et Hébergement : 5 500,32 €

